

Type d'acte	An	Mois	Jour	N° Acte	Titre de l'Acte	Nomenclature	
ARR	2024	06	13	121	ATALIAN – Nettoyage de vitres de l'hôtel de Ville – Place Auguste Delaye, Quai, Gagnère, Rue Jules Nadi	6.1	Police municipale

**VILLE DE SAINT-VALLIER (DRÔME)
ARRÊTÉ DU MAIRE N°2024-121**

Le Maire de la Commune de Saint-Vallier,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6,

VU le code de la Route, notamment les articles R.411-21-1 et R.130-5 ;

VU l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU la demande en date du 30 mai 2024 de l'entreprise ATALIAN PROPRETÉ, représentée par Monsieur COMTE Nicolas, dont le siège social se situe au 8 Les Fleurons Allée du Millésime 26600 MERCUROL concernant des travaux de nettoyage des vitres de la Mairie de SAINT-VALLIER le mardi 2 juillet 2024,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : L'entreprise ATALIAN PROPRETÉ est autorisée à occuper le domaine public afin de stationner un véhicule nacelle pour des travaux de nettoyage des vitres de la Mairie de SAINT-VALLIER le lundi 2 juillet 2024.

ARTICLE 2 : Pour les besoins du chantier, la circulation sera réglementée de la façon suivante :

- Quai Gagnère : les places de parking devant la salle Gagnère seront interdites au stationnement
- Place Auguste Delaye : les places de parking devant la Mairie seront interdites au stationnement
- La rue Jules Nadi sera fermée le temps du nettoyage des vitres. La circulation sera déviée via la rue du Champ.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation, d'interdiction, de protection du chantier et de déviation seront mis en place, entretenus et déposés par l'entreprise ATALIAN PROPRETÉ.

ARTICLE 6 : Toutes les mesures devront être prises par l'entreprise ATALIAN PROPRETÉ pour assurer la sécurité des piétons, l'accès aux propriétés riveraines ainsi que l'accès des véhicules de secours.

ARTICLE 7 : L'entreprise chargée des travaux sera entièrement responsable de tous les accidents qui pourraient être le fait de son chantier. Sa responsabilité sera substituée à celle de l'administration dans le cas où cette dernière serait recherchée.

Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois, faire l'objet des voies de recours suivantes :

- recours gracieux
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

ARTICLE 8 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 9 : La Directrice Générale des Services de la Mairie de Saint-Vallier, les agents de la Police Municipale et le commandant de la Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Vallier, 13 juin 2024

Jean-Louis BEGOT

Adjoint en charge du cadre de vie, de la voirie,
de la propreté, des bâtiments et terrains municipaux

